

Appel à projets en faveur du développement du Service Civique

« Initier des projets de territoires à effets leviers » 2025/26

I - Contexte

Le Service Civique est une politique publique en faveur de l'engagement citoyen des jeunes : chaque jeune âgé de 16 à 25, et jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap, souhaitant effectuer un Service Civique, doit se voir proposer la conduite d'une mission d'intérêt général au sein d'un organisme agréé par l'État.

Avec le déploiement du Service Civique, il s'agit d'offrir aux jeunes l'opportunité d'exprimer leur citoyenneté, au bénéfice de la cohésion sociale, de la solidarité et du mieux vivre ensemble, tout en alimentant leurs parcours de vie, d'engagement et vers l'autonomie.

Dans la suite du développement du service civique, l'Agence du Service Civique soutient le lancement d'appels à projets afin de renforcer la structuration du développement local du Service Civique.

Lors du comité de pilotage régional du 25 février 2025, les acteurs ont identifié différentes thématiques et problématiques prioritaires pour le présent appel à projets :

- **Transition écologique et éducation au développement durable**
- **Ruralité**
- **Décrochage scolaire et universitaire**
- **Inclusion et accessibilité des missions pour tous (handicap, ...)**
- **Égalité femme-homme (violences sexistes et sexuelles, ...)**
- **Santé (mentale, compétences psycho-sociales, ...)**
- **Célébration des 15 ans du Service Civique**

II - Objectifs de l'appel à projets de territoires

L'objectif du présent appel est d'initier et soutenir des actions régionales, départementales ou infra-départementales, permettant le développement qualitatif de l'offre de missions de Service Civique, accessible notamment aux jeunes de la région sur les thématiques prioritaires identifiées, ainsi que l'accompagnement des organismes d'accueil sur des innovations.

Dans tous les cas, les porteurs de projets retenus devront favoriser l'accessibilité de nouvelles missions à tous les jeunes et contribuer à la construction d'un parcours d'engagement. Ils devront garantir le respect des principes fondamentaux du Service Civique.

Les porteurs de projets lauréats concevront, initieront et développeront des actions structurantes, modélisables, transférables, évaluées à l'issue de leur mise en œuvre.

Seront retenues les actions conciliant des objectifs quantitatifs et qualitatifs d'accueil de volontaires.

III - Organismes éligibles

Sont éligibles les organismes agréés (association loi 1901, collectivité territoriale, organisme reconnu d'utilité sociale, sous réserve d'éligibilité) pour l'accueil de volontaires du Service Civique, dont le siège social est domicilié en Bretagne ou disposant d'une antenne en Bretagne.

Une attention particulière sera portée aux projets de coopération multi partenariales (organismes éligibles liés par une convention *ad hoc*) dont l'action permet une meilleure atteinte des objectifs fixés.

Les organismes dont le projet sera retenu déposeront, si nécessaire, auprès de l'autorité administrative compétente (DRAJES, SDJES ou l'Agence du Service Civique), une demande d'avenant leur permettant d'ajouter à leur agrément, les missions et autorisations d'accueil de volontaires, nécessaires à la réalisation des actions.

IV – Actions éligibles

Une attention particulière sera attribuée aux projets transférables et modélisables. Pour être éligibles, les actions proposées doivent :

- Se dérouler sur le territoire régional, à une échelle régionale, départementale ou infra-départementale ;
- Garantir le respect des principes fondamentaux du Service Civique ;

- S'inscrire dans la dynamique départementale ou régionale du Service Civique. Dans cette optique, un contact avec le référent départemental ou régional (en fonction de l'échelle du projet) est indispensable en amont du dépôt ;
- Avoir un impact externe à l'organisme qui initie et met en œuvre le projet. Ainsi, un projet qui viserait le seul développement qualitatif ou quantitatif d'accueils au sein de l'organisme ne serait pas éligible ;

Lors de l'arbitrage, ces actions éligibles pourront être évaluées de manière cumulative. La mise en œuvre du projet doit se dérouler au cours de l'année scolaire 2025/26. Les projets ayant déjà démarré sont éligibles à condition qu'un nouveau développement soit clairement identifié pour l'année 2025 (nouveaux partenaires, nouvelles actions, nouveaux territoires...).

a) Intégration des volontaires en Service Civique écologique dans le projet des aires éducatives de l'éducation nationale

Dans le cadre de cet appel à projets, une attention particulière sera portée à l'implication des volontaires en Service Civique au sein de d'*Aires éducatives* (terrestres, fluviales, marines). L'objectif est de permettre aux jeunes engagés d'être pleinement acteurs des dynamiques territoriales en lien avec les thématiques identifiées.

L'intégration des volontaires se fera par le biais d'associations porteuses agréées (éducation à l'environnement, sports), qui auront la responsabilité d'accompagner ces jeunes dans leurs missions. Les volontaires pourront intervenir sur différentes actions, notamment :

- La co-animation d'ateliers pédagogiques et de sensibilisation sur les enjeux environnementaux, sociaux et culturels.
- La co-coordination des classes des écoles participantes
- L'appui à l'organisation et à la mise en œuvre des projets sur les territoires concernés.
- La participation aux événements et actions locales visant à renforcer la cohésion sociale et l'engagement citoyen.
- La valorisation des initiatives à travers des supports numériques et des actions de communication.

Les porteurs de projets souhaitant intégrer des volontaires en Service Civique devront préciser dans leur dossier de candidature les modalités d'accueil, d'accompagnement et d'encadrement des jeunes, en garantissant un cadre formateur et bienveillant.

b) Organisation de l'événement des 15 ans du Service Civique

Dans le cadre de cet appel à projet, une attention particulière sera portée aux initiatives visant à organiser et animer un événement célébrant les 15 ans du Service Civique.

Ces événements pourront proposer soit des temps festifs soit des temps d'ateliers et de réflexion prospectives. Plusieurs dates sont envisageables.

Seront privilégiées, mais pas exclusivement, les actions collectives et multi partenariales avec plusieurs OA.

V – Procédure et règles de candidature à l'appel à projets

a) Dépôt du dossier de candidature

Les projets seront à déposer sur le Compte Asso – code 4045 – en spécifiant dans l'intitulé du projet – « AAP Projet de territoire Service Civique Bretagne 2025 ».

La date limite de dépôt et de validation des projets dans le Compte Asso est fixée au 23/05/2025.

Les projets seront assortis d'un avis favorable argumenté des services concernés (DRAJES ou SDJES)

b) Montant de la subvention

Le montant total des subventions qui seront attribuées dans ce cadre est de 90 000€.

Le montant de l'aide pour chaque projet retenu est compris entre 3 000€ et 15 000€.

Des sources de financement complémentaires peuvent provenir de fonds privés ou d'origine locale, nationale ou internationale. Le total des fonds publics (comprenant la subvention demandée) ne pourra excéder 80% du coût total du projet proposé.

Les projets sélectionnés ne pourront être financés sur le programme 163 à la fois par des crédits nationaux et par des crédits déconcentrés.
--

Une subvention étant par nature discrétionnaire, il appartient à l'administration d'apprécier le caractère suffisant des justifications apportées.

e) Versement de la subvention

Les subventions seront versées par la DRAJES Bretagne, dans le cadre de conventions financières.

f) Calendrier

- **24 avril 2025** : diffusion de l'appel à manifestation d'intérêt
- **23 mai 2025** : date limite de dépôt des dossiers
- **2 juin 2025** : comité de sélection
- **12 juin 2025** : événement des 15 ans du Service Civique

VI - Critères et procédure de sélection

Cet appel à projets est centré sur des actions visant à développer significativement la qualité de l'offre de missions de Service de Civique et les actions particulièrement innovantes, expérimentales et à fort potentiel d'essaimage.

Les projets devront mettre en évidence la capacité des porteurs à :

- Proposer et conduire des démarches conformes aux attendus exposés dans la présente note de cadrage, en termes d'objectifs, de modalités d'action et de publics, - S'approprier et mobiliser les ressources et outils existants et mutualisables,
- Initier ou développer des démarches innovantes, modélisables et transférables,
- Inscrire les actions conduites, dans les réseaux d'acteurs existants, développer et initier des partenariats territoriaux,
- Concevoir une démarche d'évaluation intégrée, et présenter des préconisations en vue de transférabilité, modélisation et conditions de réussite
- Concevoir et présenter des budgets de projet, en cohérence avec les actions proposées.

Les projets déposés seront appréciés au regard des critères suivants :

- Pertinence du projet : le projet présenté répond-il aux enjeux de politique publique exposés dans l'appel à projets ? Le projet comprend-il des actions de nature à rendre accessible le Service Civique des jeunes empêchés ? Comprend-il des actions de nature à développer de nouvelles missions dans les domaines prioritaires ?
- Méthodologie : le projet présente-t-il une méthodologie adaptée à ses objectifs ? Toutes les étapes garantissant l'atteinte des objectifs sont-elles prévues ? Le budget est-il en cohérence avec l'intention présentée ?
- Partenariats mobilisés : les partenaires essentiels de la politique publique sont-ils associés ?

Le comité de sélection sera attentif à la répartition géographique des projets retenus.

VII – Accompagnement et évaluation des actions financées

Dans le cadre du suivi et de l'évaluation continue des actions, les organismes retenus s'engagent :

- à organiser des réunions de pilotage avec les référents territoriaux du service civique, a minima en début et en fin, et à rendre compte, en tant que de besoin, de l'état d'avancement des actions ;
- à participer aux réunions d'échanges entre porteurs de projets, organisées par la DRAJES avec ses partenaires pour permettre la mise en commun des réflexions, questionnements et expériences.

Dans les 2 mois suivant la fin des actions financées, les organismes retenus fourniront :

- un bilan final des actions conduites, accompagné d'un compte rendu budgétaire, extrait du formulaire unique de demande de subvention Cerfa n°12156 :
- <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271>
- une fiche d'évaluation dont le modèle sera annexé à la convention de financement.

En l'absence de transmission à la DRAJES des documents cités, la DRAJES procédera au recouvrement des sommes versées par l'émission d'un titre de perception.

VIII – Contact

Léa MASSET – référente régionale service civique

02 21 67 93 45 - lea.masset@ac-rennes.fr



La communauté des volontaires en Service civique en Bretagne

DRAJES BRETAGNE - 1 Quai Dujardin – CS 73145 - 35031 RENNES Cedex